

**Arrêté du 28 février 2017 portant agrément d'administrateurs judiciaires
et de mandataires judiciaires spécialement habilités à procéder à
des contrôles occasionnels au cours de l'année 2017**

NOR : JUSC1705470A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le titre premier du livre VIII du code de commerce, notamment ses articles R. 814-42 et R. 814-44 ;
Vu les propositions du président du conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires
en date des 14 février 2017 et 24 février 2017,*

ARRÊTE

Article 1

Sont agréés pour procéder aux contrôles mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 814-42 du code de commerce, pour l'année 2017, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La sous-directrice du droit économique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 28 février 2017.

Pour le garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
La directrice des affaires civiles et du sceau,

Carole CHAMPALAUNE

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administrateurs judiciaires agréés
pour procéder à des contrôles occasionnels au cours de l'année 2017

| NOM | PRENOM |
|------------|---------------|
| CONTANT | Philippe |
| GAUTIER | Sophie |
| SUTY | Vincent |
| | |

Mandataires judiciaires agréés
pour procéder à des contrôles occasionnels au cours de l'année 2017

| NOM | PRENOM |
|------------|------------------|
| DESPRAT | François-Charles |
| FROEHLICH | Philippe |
| MIQUEL | Dominique |
| THEETTEN | Jérôme |